

CIRCULAIRE N° 17 /CAB/PR DU 14 DEC. 1971

à MM. - le Vice-Président de la République
- les Ministres d'Etat
- les Ministres et Ministres-Adjoints

Objet : Application du décret n° 64/DF/384 du 12 septembre 1964
fixant la périodicité des réunions ministérielles

C-1-406/72

Par décret susvisé, la périodicité des réunions ministérielles avait été fixée à deux fois par mois, à la 1ère et la 3ème semaine.

Dans la pratique, cependant, cette périodicité pour des considérations de divers ordres, n'a pas toujours été observée.

Pourtant, au fur et à mesure de l'évolution de notre pays, les activités de l'Etat n'ont fait que s'étendre et devenir de plus en plus complexes.

Pour tenir compte de cette évolution et la mieux maîtriser nous avons été amené d'abord à procéder à la réorganisation de la structure gouvernementale consistant essentiellement en une définition plus précise des attributions des différents Ministères et à la mise sur pied de Comités techniques interministériels chargés de l'instruction et de la coordination des affaires. Tel est l'objet du décret n° 70/DF/2 du 12 Juin 1970 portant réorganisation du gouvernement fédéral.

Toutefois, en vue d'atteindre une plus grande efficacité dans la direction, la coordination et l'orientation générale de l'ensemble des activités gouvernementales, un retour à la périodicité plus stricte des réunions ministérielles s'avère absolument indispensable.

Aussi ai-je décidé que les réunions ministérielles se tiendront désormais le 1er et le 3ème jeudi de chaque mois.

Elles seront essentiellement consacrées :

1° - au commentaire, à l'intention de l'ensemble des Ministres, des textes de portée générale (lois, décrets ou arrêtés présidentiels etc...) ou à l'évocation des projets de textes de même nature en cours d'élaboration, soit au Secrétariat Général de la Présidence de la République, soit dans les Départements Ministériels.

2° - aux communications des Ministres ou de moi-même sur des questions intéressant la politique générale du Gouvernement.

Je vous demande donc d'inviter vos collaborateurs ainsi que tous les services placés sous votre autorité à apporter toute la collaboration nécessaire au Secrétariat Général de la Présidence de la République en vue d'une préparation sérieuse desdites réunions.

Vous accuserez réception de la présente circulaire à l'application de laquelle j'attache le plus grand prix. /-

YAOUNDE, le 14 DEC. 1971

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE



EL HADJ AHMADOU AHIDJO